

## Conditions générales de participation aux ateliers muzic

*mise à jour : 15 JUIN 2022*

Les présentes conditions valent pour tous les lieux où sont organisées les activités de l'association.

### Saison

La saison démarre la première semaine d'octobre et se termine mi-Juin, soit une période de **29 semaines hors vacances scolaires selon le calendrier de la zone B.**

Les 27 premières semaines sont consacrées aux apprentissages, les 2 dernières sont consacrées aux rattrapages de cours éventuels ainsi qu'aux répétitions pour la MUZIC PARTY (concert de fin d'année) qui vient conclure la saison.

L'inscription en cours d'année est possible jusqu'à fin février.

L'inscription engage l'élève jusqu'à la fin de la saison.

### Durée des ateliers

La durée effective des séances selon l'atelier choisi est de :

- **RocKidZ** : 45mn
  - **Premiers Pas** : 1h15
  - **BackStage** :
    - **Solo Adultes** : 40mn
    - **Solo Enfants** : 30mn
    - **Trio Adultes et enfants** : 60mn
- Les élèves **BackStage** peuvent aussi participer aux **Ateliers de pratique collective** : **3** séances (1 par trimestre) de **2,5 heures** pour les ados/adultes **et 1,5 heures** pour les enfants .
- **RockOn !** : 1h15
  - **Chorale PoP** : 1h30

A l'inscription, un créneau de cours est affecté à l'élève pour le reste de la saison.

### Règlement Intérieur / Locaux

Dans les différents lieux utilisés par les Ateliers Muzic, le participant s'engage à respecter le règlement intérieur du lieu concerné et de la structure partenaire (le cas échéant) en charge de celui-ci.

### Matériel

Les élèves de cours d'instrument doivent posséder leur propre instrument sauf piano/clavier, batterie et éveil musical : le matériel est disponible sur place ainsi que le matériel de traitement sonore (ampli guitare, ampli basse).

## Règles sanitaires

En fonction de la situation sanitaire, les élèves doivent se conformer aux instructions transmises par la Direction des Ateliers Muzic.

En cas de fermeture administrative pour des raisons sanitaires, les cours seront automatiquement basculés en distanciel pour une période de plus de 3 semaines ou suspendus et rattrapés pour une période inférieure.

## Tarifs et Conditions de règlement des cotisations

**Frais de dossier à l'inscription :** 35€ pour le premier inscrit du foyer, 5€ par membre du foyer supplémentaire.

### Cotisation mensuelle :

Les montants de cotisations mensuelles présentés dans la grille tarifaire officielle (disponible sur le site internet [www.ateliers-muzic.fr](http://www.ateliers-muzic.fr) ou sur demande au secrétariat) correspondent au montant dû pour une saison complète lissée mensuellement sur la durée de celle-ci, soit 9 mois.

Le montant mensuel ne représente donc pas la facturation du nombre de séances réellement effectuées dans le mois mais une moyenne mensuelle sur la période selon le tableau de tarif ci-dessous.

**TABLEAU DES TARIFS SERVANT AU CALCUL DE LA MENSUALISATION**

| ATELIERS                                      | Tarif unitaire séance | Tarif saison |
|---|-----------------------|--------------|
| Premiers pas                                  | 10,00 €               | 270,00€      |
| Backstage Indiv Ados/adultes                  | 30,34 €               | 819,00€      |
| Backstage Indiv Enfant                        | 23,00 €               | 621,00€      |
| Backstage semi collectif Ados/adultes/enfants | 15,34 €               | 414,00€      |
| Chorale POP                                   | 9,00 €                | 243,00€      |
| Rock'On!                                      | 13,34 €               | 360,00€      |
| Rockidz                                       | 10,00 €               |              |

Le mécanisme de mensualisation est appliqué automatiquement, même en cas d'entrée en cours de saison selon le mode de calcul suivant :

$(\text{Nombre de cours restant à faire} \times \text{Tarif unitaire}) / \text{nombre de mois restant} = \text{Cotisation mensuelle due}$

### Modalités de règlement :

Les règlements mensuels se font uniquement par prélèvement via mandat SEPA en début de mois d'octobre à juin.

Cependant les personnes souhaitant régler par anticipation l'ensemble de leur cotisation peuvent le faire par chèque ou CB directement au secrétariat de l'association.

### Réduction :

Les demandeurs d'emploi et étudiants bénéficient sur justificatif d'une réduction de 30% (taux réduit).

Les bénéficiaires des minima sociaux et étudiants boursiers bénéficient sur justificatif d'une remise de 40% (taux super réduit).

Les justificatifs doivent être fournis à l'inscription sous peine de ne pouvoir être pris en compte.

### **Tarif famille et multi-ateliers :**

Les membres d'un même foyer bénéficient du tarif réduit à partir du deuxième participant et super-réduit à partir du troisième participant.

Un même élève inscrit à plusieurs ateliers bénéficie du tarif super-réduit à partir du deuxième atelier.

## **Retard et défaut de paiement**

Tout incident de paiement ou retard de règlement produira de plein droit :

- Le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros par incident / retard, au titre des frais de formalités administratives,
- Si dans les 15 jours qui suivent la mise en œuvre de cette clause, l'élève ne s'est pas acquitté des sommes dues, l'école se réserve le droit de lui refuser l'accès aux cours jusqu'à régularisation de son compte, et d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues.

Les élèves qui ne sont pas à jour ne seront pas admis en cours jusqu'à régularisation complète (ces cours ne seront pas rattrapables), mais restent redevables des sommes dues, et s'exposent en plus à des frais de recouvrement.

## **Annulation / report / rattrapage de cours**

### En cas d'absence exceptionnelle du musicien-intervenant :

- Si l'intervenant n'est pas remplacé, les cours seront rattrapés en cours de saison selon les modalités définies avec l'intervenant.
- En dernier recours, si le rattrapage est impossible, les cours non réalisés seront remboursés ou non comptabilisés.

### En cas d'absence de l'élève :

L'organisation et la planification des ateliers étant complexes, il n'est procédé à aucun remboursement ou rattrapage en cas d'absence sauf si elle est justifiée par une maladie ou un événement familial grave (sur demande et présentation d'un justificatif au secrétariat).

## **Abandon en cours d'année**

L'inscription aux Ateliers Music vaut pour toute la saison à partir de la date d'inscription. Cependant, il est possible d'arrêter en cours de saison mais il en coûtera des frais supplémentaires à titre d'indemnisation pour arrêt anticipé.

Tout abandon doit être impérativement notifié par email au secrétariat à [infos@ateliers-muzic.fr](mailto:infos@ateliers-muzic.fr). Si l'email précise une date de sortie (qui ne peut être que postérieure à l'envoi), c'est celle-ci qui servira pour le calcul du solde de cotisation à régler. A défaut, c'est la date de réception de l'email qui fixera la date de sortie.

Abandon de fait : s'il est constaté par l'intervenant des absences non justifiées sur 4 semaines de cours consécutives, l'élève sera considéré comme ayant abandonné. Le créneau sera libéré. Nous prendrons alors la date de constat de la quatrième absence consécutive comme date de sortie.

### **CALCUL DU SOLDE DE COTISATION :**

Celui-ci se fait en 2 parties avec la date de sortie en référence.

#### Partie 1- Calcul du nombre de cours planifié pendant la période :

Comme indiqué dans la section "tarifs et conditions", s'agissant d'une cotisation lissée mensuellement sur la saison, le montant des cotisations mensuelles versé ne correspond pas au nombre de cours réellement réalisés mais à une moyenne de 3 par mois. Il sera donc procédé au calcul du nombre de séances réellement réalisées entre la période de démarrage et la date de sortie retenue.

Partie 2 - Indemnisation de l'association pour arrêt anticipé :

Une indemnité équivalente à 3 séances sera facturée en sus de la partie précédente.

**RÈGLEMENT :**

Si l'addition des parties précédentes présente un solde positif, nous éditerons une facture pour solde de cotisation à régler. Si le solde est négatif, nous procéderons au remboursement de la somme par virement dans les 15 jours.

Les sommes dues devront être réglées sans délai dans leur intégralité par tout moyen, sous peine de s'exposer à des frais supplémentaires de recouvrement.

## Litige éventuel

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Valenciennes sera seul compétent pour régler le litige.

Le Président de l'association.

Le Conseil d'administration.

Le Directeur de l'établissement.